

Conseils pour mieux anticiper et préparer sa retraite

1 - SE PREPARER

Quels seront mes interlocuteurs ?
Quand pourrais-je partir ?
Avec combien ?



- Créer son compte sur ma retraite publique sl2.cdc.retraites.fr
- Consulter les informations retraçant l'ensemble de son parcours professionnel.
- Demander si nécessaire des corrections aux régimes concernés.
- Prendre connaissance de ses possibilités de départ, des premières estimations de l'ensemble de ses pensions et de leurs évolutions.

2 - FAIRE CONFIRMER SES DROITS

- Ne pas s'engager dans un départ uniquement sur la base des informations contenues sur le compte retraite, mais **solliciter une étude et une estimation préalable** :
 - par l'intermédiaire de l'employeur (agents affiliés à la CNRACL). La liquidation ultérieure de la pension CNRACL sera instruite par l'employeur et le pôle retraite du CDG03.
 - Auprès de la CARSAT (agents affiliés à la CARSAT /IRCANTEC).



Vos paramètres de carrière impactent vos droits et le calcul de la pension

- Votre employeur transmet régulièrement au CDG03 vos arrêtés de carrière.
- Dispose-t-il de toute l'antériorité de votre carrière publique ?



Votre situation familiale influence également vos droits et le calcul de la pension – ne rien oublier de déclarer

- La composition familiale actuelle et passée, les enfants à charge dans le cadre de recompositions familiales...

Savez-vous qu'il est possible, sur conditions, de bénéficier de 10 % de pension en + pour avoir élevé 3 enfants pendant au moins 9 ans avant leur 16^{ème} ou 20^{ème} anniversaire et 5 % par enfant supplémentaire ?
- Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé

Savez vous qu'un taux de 50 % peut permettre d'annuler une décôte ?

3 - REFLECHIR

- Pouvoir partir ne vaut pas obligation de départ en retraite, il s'agit d'un **choix personnel, financier, professionnel...**
- Une fois la possibilité de départ acquise, le choix de la date de départ ne doit pas forcément correspondre avec une date anniversaire.
- Ce choix intervient entre la date d'ouverture du droit à départ et l'âge limite.
- L'âge limite est en général fixé à 67 ans mais attention aux exceptions (agents nés avant 1955 ou classés en catégorie active).

Quelque soit votre statut et vos caisses de retraite, prenez soin de **déposer un préavis auprès de votre employeur** avant d'engager les formalités de liquidation.

4 - LIQUIDER SES PENSIONS

La retraite n'est pas automatique, la liquidation des pensions doit faire **l'objet d'une demande**.

Le dépôt de votre préavis de départ en retraite auprès de votre employeur impliquera la liquidation de vos pensions CNRACL et RAFFP, mais pas celles du **secteur privé** pour lesquelles **vous devrez contacter les régimes concernés et remplir un dossier spécifique**. Personne d'autre que vous n'est habilité pour réaliser cette démarche.